

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

Déclarations d'engagement envers l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté

Section Générale

1. Par la présente, le Gouvernement de la République Togolaise adhère volontairement à l'*Alliance mondiale contre la Faim et la Pauvreté* et déclare son engagement à poursuivre la mission, les objectifs et les principes de l'Alliance, tels qu'exprimés dans le Termes de Référence et le Cadre de Gouvernance de l'Alliance mondiale, et à collaborer avec d'autres membres pour trouver des solutions durables à la pauvreté et à la faim dans le monde, comme exprimé ci-dessous.

le Gouvernement de la République Togolaise :

2. *Reconnaît* que la faim et la malnutrition sont les manifestations perverses de la pauvreté et des inégalités structurelles persistantes, et reconnaît la nécessité de mettre fin à la pauvreté et à la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions et de mettre pleinement et efficacement en œuvre l'Agenda 2030.

3. *Reconnaît* l'augmentation alarmante du nombre de personnes confrontées à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté ces dernières années, notant que, malgré tous les efforts importants déployés dans le passé et en cours, le monde n'est pas en voie d'atteindre les cibles des ODD 1 et 2, que les inégalités sont également en hausse (ODD 10), et qu'une augmentation significative de l'ambition collective, ainsi qu'une amélioration de l'alignement et de la coordination collectifs dans la lutte contre la faim et la pauvreté, est nécessaire de toute urgence.

4. À cet effet, approuve l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté et sa mission de *soutenir et d'accélérer les efforts visant à éradiquer la faim et la pauvreté (ODD 1 et 2) tout en réduisant les inégalités (ODD 10), en contribuant à revitaliser les partenariats mondiaux pour le développement durable (ODD 17) ainsi qu'à la réalisation d'autres ODD interdépendants, et en soutenant des transitions durables, inclusives et justes.*

5. *Note* qu'il est crucial que le monde s'unisse derrière des approches intégrées à grande échelle combinant les niveaux international, régional, national et local, qui reconnaissent la nature interconnectée des défis et des solutions à la faim et à la pauvreté et associent la protection sociale à l'accès à des biens et services susceptibles d'aider les populations pauvres et vulnérables à surmonter les obstacles structurels et à stimuler des investissements responsables dans leur capacité de production. Ces services complémentaires comprennent, sans s'y limiter, des interventions pour la réduction de la pauvreté, pour la sécurité alimentaire et la nutrition, pour le soutien à la petite enfance, l'éducation et le développement des compétences, pour les services d'emploi, les services de santé et de soins, ainsi que pour l'accès des agriculteurs familiaux et des petits

propriétaires aux financements, aux services de vulgarisation, à la recherche et/ou aux intrants agricoles, conformément aux engagements et obligations internationaux.

6. *Reconnaît en particulier* la valeur élevée et l'impact positif d'une mise en œuvre de qualité d'instruments et de programmes de politiques nationales et locales inclusives, axées sur les plus pauvres et les plus vulnérables, dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la protection sociale, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'égalité des sexes, du travail décent dans le secteur agroalimentaire, du développement des compétences, de l'agriculture familiale et des petits producteurs, la transformation des systèmes alimentaires, les services de santé et d'assistance et la construction de résilience.

7. *Reconnaît également* que le panier de référence de l'Alliance mondiale pour ces politiques est un recueil continu d'exemples construits collectivement et étayant des preuves solides pour réduire la faim et la pauvreté, et qu'il constitue une base utile pour guider l'action conjointe et accroître l'alignement de la communauté internationale au niveau national. Cette reconnaissance s'applique à l'approche du panier de politiques en tant que guide général de l'action et n'implique pas l'endossement d'un instrument ou d'un programme spécifique contenu dans le panier.

8. Par conséquent, en adhérant à l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, *s'engage* à faire de son mieux, dans son propre domaine d'action et conformément à son propre mandat, à ses capacités, à ses priorités, à ses préférences, à ses procédures, à ses arrangements et à son cadre juridiques, pour soutenir la mise en œuvre d'instruments et de programmes politiques au niveau national, le cas échéant, notamment par la promotion de l'apprentissage partagé et la mobilisation de ressources, publiques et privées, à grande échelle.

En particulier :

Engagements de mise en œuvre des politiques nationales

le Gouvernement de la République Togolaise reconnaît son rôle dans la mise en œuvre au niveau national des politiques et programmes de lutte contre la faim et la pauvreté, ainsi que dans la fourniture d'orientations et de soutien aux politiques et programmes au niveau sous-national.

le Gouvernement de la République Togolaise :

S'engage à faire de son mieux pour mettre en œuvre, améliorer et/ou élargir la mise en œuvre d'instruments et de programmes politiques parmi ceux contenus dans le panier politique de l'Alliance mondiale dans notre contexte national. Ces instruments politiques et suggestions de programmes seraient adaptés aux conditions, réalités et opportunités spécifiques présentées dans notre pays.

S'engage à observer les bonnes pratiques tout au long de la mise en œuvre de ces instruments et programmes politiques, notamment en maintenant une gouvernance efficace, en recherchant des moyens de mobiliser des ressources nationales pour financer de tels programmes et en assurant un suivi et une évaluation appropriés, avec une adaptation et un apprentissage basés sur la participation et la consultation sociales, l'engagement des parties prenantes locales, en minimisant les impacts négatifs et en cherchant à gérer de manière adéquate les compromis issus des politiques appliquées.

Coopération en politiques publiques et engagements de soutien

S'engage, dans la mesure de ses capacités, à partager ses propres apprentissages et à fournir par ailleurs une aide et un soutien appropriés, dans la limite de ses moyens, à d'autres pays membres de l'Alliance mondiale pour mettre en œuvre, améliorer ou élargir la mise en œuvre des politiques et programmes référencés dans le Panier de l'Alliance.

Reconnaitances générales

Reconnaît la possibilité, notamment au moyen des mécanismes dont disposent les membres de l'Alliance mondiale, de coordonner, de s'associer et/ou de rechercher le soutien d'autres membres de l'Alliance mondiale, dans la limite de leurs capacités, disponibilités et domaines d'activité respectifs, pour mettre en œuvre les présents engagements avec une plus grande efficacité.

Tout en reconnaissant que les engagements ci-dessus sont volontaires et non juridiquement contraignants, étant soumis et exécutés conformément à ses propres capacités, réglementations, priorités et modalités, ainsi qu'à la disponibilité de ressources appropriées, *s'efforce* d'envisager sérieusement, le cas échéant, et conformément à ses propres cadres juridiques et processus de gouvernance, revoir ses procédures et ses priorités si nécessaire afin de mieux respecter les présents engagements, perfectionner les synergies et les efforts conjoints avec d'autres entités et initiatives, et améliorer les résultats de la lutte collective contre la faim et la pauvreté.